

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Commission « patrimoine, travaux, voirie et environnement »

séance du 15 juin 2009  
séance du 4 juin 2009

## **43** Marchés publics – travaux diffus de réfection de toitures sur divers bâtiments communaux et de rénovation intérieure – procédure d'appel d'offres - lancement

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointe & Maires-adjoints :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. KCHOK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Mme OYONO

Pouvoir à : M. MONTES

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à : M. SEGUIN

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	<b>39</b>
-	Nombre de conseillers en exercice	<b>39</b>
-	Nombre de conseillers présents	<b>34</b>

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Suite aux intempéries et aux violentes chutes de grêle, de nombreuses toitures-terrasses et diverses couvertures d'équipements ont été largement endommagées ce qui a occasionné des dégâts des eaux intérieurs sur les plafonds, faux-plafonds ainsi que sur les installations électriques.

La Ville de Creil doit procéder à des travaux diffus de remplacement de couvertures comprenant la reprise complète de l'isolation et de l'étanchéité, mais également de plafond, de faux-plafond et une remise aux normes des installations électriques défectueuses.

Les bâtiments concernés par ces travaux sont notamment les gymnases Camus, Descartes, Salengro mais également la salle Voltaire, les maternelles Molière, Vaillant et Sand ainsi que la crèche Arc en Ciel et divers bâtiments communaux (liste non exhaustive).

Compte tenu, d'une part du montant estimé du marché, et d'autre part des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer un marché de procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 dudit code.

Il est proposé au conseil municipal de choisir le marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) fixant des seuils minimums et maximums, sachant que la Ville est tenue par le montant minimum des prestations.

Le montant global prévisionnel annuel du marché, est au minimum de 400 000,000 € H.T. et au maximum de 1 800

# maintenant !

Le marché comportera les lots suivants :

- Lot n° 1 "couverture-étanchéité" :  
Le montant prévisionnel annuel du lot est au minimum de 373 000,00 € HT et au maximum de 1 600 000,00 € HT.
- Lot n° 2 "plafonds - faux plafond – menuiseries bois" :  
Le montant prévisionnel annuel du lot est au minimum de 15 000,00 € HT et au maximum de 90 000,00 € HT.
- Lot n° 3 "électricité" :  
Le montant prévisionnel annuel du lot est au minimum de 2 000,00 € HT et au maximum de 30 000,00 € HT.
- Lot n° 4 "peintures – revêtement de sols" :  
Le montant prévisionnel annuel du lot est au minimum de 10 000,00 € HT et au maximum de 80 000,00 € HT.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

## ■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 et L2122-21-1,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Travaux » en date du 4 juin 2009,

Considérant le besoin pour la Ville de Creil d'effectuer des travaux diffus de réfection de toitures sur divers bâtiments communaux et de rénovation intérieure,

Entendu le rapport de présentation,

## ■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

## ■ Décide à l'unanimité :

### Article 1 :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à lancer le marché à bon de commandes en procédure d'appel d'offres à niveau national relatif au marché de travaux diffus de réfection de toitures sur divers bâtiments communaux et de rénovation intérieure pour un montant global au minimum de 400 000,00 € H.T. et au maximum de 1 800 000,00 € H.T.

Le marché comportera les lots suivants :

- Lot n° 1 "couverture-étanchéité" :

Le montant prévisionnel annuel du lot est au minimum de 373 000,00 € HT et au maximum de 1 600 000,00 € HT.

- Lot n° 2 "plafonds - faux plafond – menuiseries bois" :

Le montant prévisionnel annuel du lot est au minimum de 15 000,00 € HT et au maximum de 90 000,00 € HT.

- Lot n° 3 "électricité" :

Le montant prévisionnel annuel du lot est au minimum de 2 000,00 € HT et au maximum de 30 000,00 € HT.

- Lot n° 4 "peintures – revêtement de sols" :

Le montant prévisionnel annuel du lot est au minimum de 10 000,00 € HT et au maximum de 80 000,00 € HT.

### Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

### Article 3 :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

# maintenant !

## Article 4 :

d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : Le 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des Services

  
Philippe RALLY

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : Le 23.06.09:

Le Directeur général des services certifie  
en application de l'article L2131-1 du CGCT que le  
présent acte a été rendu exécutoire :

Le : 24 JUN 2009

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des Services

  
Philippe RALLY

